Image not found or type unknown

Le domaine réservé de la Loi d'après la constitution française actuelle

Actualité législative publié le **15/11/2020**, vu **2364 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit

Le domaine réservé de la Loi d'après la constitution française actuelle du 4 octobre 1958, de la 5ème République

Pour mémoire, je rappelle que la Loi est adoptée par le vote d'un texte par le pouvoir législatif ou Parlement, tandis que les règlements sont adoptés principalement par le pouvoir exécutif ou Gouvernement.

De plus, on parle de ***projet* de Loi lorsque la Loi est initiée par le pouvoir exécutif**, tandis que l'on parle de ***proposition* de Loi lorsque la Loi est initiée par le pouvoir législatif**.

Articles 34 et 37 de la constitution de la cinquième République du 4 octobre 1958, dila, légifrance :

Article 34

Modifié par LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet... - art. 11

La loi fixe les règles concernant :

-les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias ; les sujétions imposées par la Défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens ;

-la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités ;

-la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale ; l'amnistie ; la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats ;

-l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ; le régime d'émission de la monnaie.

La loi fixe également les règles concernant :

-le régime électoral des assemblées parlementaires, des assemblées locales et des instances représentatives des Français établis hors de France ainsi que les conditions d'exercice des mandats électoraux et des fonctions électives des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;

-la création de catégories d'établissements publics ;

-les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat ;

-les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

La loi détermine les principes fondamentaux :

-de l'organisation générale de la Défense nationale ;

-de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources ;

-de l'enseignement ;

-de la préservation de l'environnement ;

-du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;

-du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.

Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Des lois de programmation déterminent les objectifs de l'action de l'État.

Les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par des lois de programmation. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000571356/

Article 37

Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire.

Les textes de forme législative intervenus en ces matières peuvent être modifiés par décrets pris après avis du Conseil d'Etat. Ceux de ces textes qui interviendraient après l'entrée en vigueur de la présente Constitution ne pourront être modifiés par décret que si le Conseil constitutionnel a déclaré qu'ils ont un caractère réglementaire en vertu de l'alinéa précédent.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000571356/

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés